

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc.	Numéro de permis 1030001	Date d'inspection Le 10 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie Communautaire Les Schtroumpfs Inc		Numéro de téléphone (506) 336-4538	
Adresse 203 avenue Loudun Shippagan NB E8S 1R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	14 févr. 2025	07 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été complété pour ce suivi. Les lacunes ont été corrigées et les informations nécessaires ont été envoyées par courriel. - Tous les dossiers des employés contiennent les vérifications et documentations requises.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 février 2025

Date

original signé par
Signature en pièces jointes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 février 2025

Date